

République Française  
Département de la Côte d'Or



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 07 décembre 2023**

**Date de la Convocation :**  
1<sup>er</sup> décembre 2023  
**Date de mise en ligne sur le**  
**site internet :** 2 janvier 24

**Nombre de membres et**  
**Votes**

<b>En exercice :</b>	<b>50</b>
<b>Présents :</b>	<b>41</b>
<b>Absents :</b>	<b>9</b>
dont suppléés :	0
dont pouvoirs :	5
<b>Votants :</b>	<b>46</b>
- <b>Pour :</b>	<b>46</b>
- <b>Abstention :</b>	<b>/</b>
- <b>Contre :</b>	<b>/</b>

L'an deux mil vingt-trois, le sept décembre à vingt heures, les membres du Conseil communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis, en session ordinaire, à Fontaine-Française, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Didier LENOIR.

**Étaient présents :** Georges APERT - Cyril BELLANT - Bruno BETHENOD - Laurent BOISSEROLLES - François BOLOT - Anne CATRIN - Roland CHAPUIS - Christian CHARLOT - Marie-Françoise COLLINET - Roland de BRETTEVILLE - Martine DESCHAMPS - Emmanuel DONICHAK - Franck GAILLARD - Nathalie GAVOILLE - Bernard GRIBELIN - Denis JACQUOT - Véronique JEANDET - André JOURDHEUIL - Isabelle LAJOUX - Henri LECHENET - Didier LENOIR - Jean-Claude MARCAIRE - Marcel MARCEAU - Michel MAROTEL - Dominique MATIRON - Virginie MEUNIER - Patrick MOREAU - Cécile MOUREAUX - Bernard PETIT - Didier PETITJEAN - Gérard PONSOT - Brigitte PORCHEROT - Jean-Marie ROSEY - Marie-Claude ROUGEOT - Christian ROY - Marie SALILLAS - Nicolas TASSIN - Pascal THERON - Elise THEUREL - Laurent THOMAS - Nicolas URBANO

**Étaient excusés :** Christophe CADET - Charlène COLLET - Hervé Le Gouz de SAINT SEINE - Séverine PRUDHOMME - Isabelle QUIROT - David RICHARD

**Étaient absents :** Marc BOEGLIN - Gérard DEGUY - Jean-François MICHON

**Ont donné pouvoir :** Christophe CADET pouvoir à Nicolas URBANO - Hervé Le Gouz de SAINT SEINE pouvoir à Brigitte PORCHEROT - Séverine PRUDHOMME pouvoir à Marie-Claude ROUGEOT - Isabelle QUIROT pouvoir à Christian CHARLOT - David RICHARD pouvoir à Didier PETITJEAN.

**Suppléants présents :** /

**Secrétaire de séance :** Nicolas URBANO

**Objet de la Délibération n°2023-05-16 : Office de Tourisme : fixation des prix d'objets mis en vente**

Le Président indique que quelques objets ont été achetés pour être mis en vente à l'Office de Tourisme et nécessitent une délibération du Conseil afin de compléter la délibération du 26 septembre 2019 :

✓ Articles issus d'achats

- « Bèze en Côte d'Or » édité par la mairie de Bèze : prix d'achat 13,50 € l'unité ; proposition de prix de vente 15,00 € ;
- « Bèze, petit village... Grande histoire » de Gabriel Porcherot, édité par la mairie de Bèze : prix d'achat 18 € ; prix de vente (indiqué sur la couverture) 20,00 €.

✓ Articles issus de dons

- Don Conseil départemental Côte-d'Or / Brochure « Le camp militaire romain de Mirebeau , une forteresse de la VIIIe légion dans la Gaule du 1<sup>er</sup> siècle » de René Goguy et Michel Redde : prix de vente 3,00 € ;
- Don INRAP / Brochure « Archéologie en Bourgogne » : prix de vente 3,00 €.
- Don de Monsieur Adam ROBIN suite à la cessation de « 5 Doigts et Fantaisies » :

Articles	NB	Prix unitaire
Collier suédine et pâte fimo adulte	4	15,00 €
Collier suédine et pâte fimo enfant	5	7,00 €
Collier fiole boule	3	15,00 €
Collier fiole billes	6	10,00 €
Boucles d'oreilles grosses fioles	3 paires	10,00 € la paire
Boucles d'oreilles petites fioles	5 paires	8,00 € la paire
Pincés gros bouton et fimo	5	7,50 €
Marque-pages	5	10,00 €
Pincés rondes poupées russes	9	7,50 €
Pincés petites fleurs	5	3,00 €
Pincés camées	3	3,00 €
Collier médaille romaine	9	7,00 €
Collier pendentif celtique	1	9,00 €
Collier lapis lazuli	3	15,00 €
Boucles d'oreilles lapis lazuli	2 paires	12,00 € la paire
Collier ambré	3	15,00 €
Boucles d'oreilles ambrées	3 paires	12 € la paire
Bracelet ambré	3	7,00 €
Porte-clés fleur bronze	1	5,00 €
Collier turquoise	3	12,00 €
Boucles d'oreilles turquoise pendantes	2	8,00 €
Bracelet turquoise	3	7,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée :

**ADOpte** la tarification proposée ci-dessus.

**DIT** que la présente délibération est applicable à effet immédiat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour expédition conforme au contrôle de légalité

A Mirebeau-sur-Bèze, le 15 décembre 2023

Didier LENOIR  
Président



Nicolas URBANO

Secrétaire

**Pièces jointes :** /

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.